

MAIRIE DE BRUNIQUÉL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MARS 2016

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. MONTET Michel, Maire,

Etaient présents :

MM. MONTET, TSCHOCKE, CÔME, TABARLY, LESCURE, ARMAND, DEBAYLES, LARRIEU COMBRES, Procuration de Mme SOULIE donnée à M. MONTET

Absents excusés :

MM. SOULIE, GILES, BUADES, BASSE, GRIMAL, STEIN

Secrétaire de séance :

Mme DEBAYLES Sylvie

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il conviendrait de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016.

Où l'exposé de Monsieur le Maire sur la fiscalité directe locale, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les taux suivants pour l'année 2016 :

- Taxe d'habitation 14,18 %
- Taxe foncière bâti 13,18 %
- Taxe foncière non bâti 81,60 %
- Taux CFE 25,30 %

Le produit fiscal attendu 2016 est de 220 409 €.

CHEMIN BOULZE

La commission s'est rendue sur les lieux. On va rouvrir le chemin. Les frais sont à la charge du propriétaire.

TAXE FORFAITAIRE SUR LES CESSIONS A TITRE ONEREUX DE TERRAINS NUS DEVENUS CONSTRUCTIBLES, MODIFICATION DU CALCUL DE LA TAXE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'assiette de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains devenus constructibles a été modifiée par l'article 38 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.

Cette assiette est désormais égale à la plus-value réalisée, déterminée par la différence entre le prix de cession du terrain défini à l'article 150 VA du C.G.I. et le prix d'acquisition actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE. Toutefois, en l'absence d'éléments de référence permettant de calculer la plus-value, la taxe est alors calculée selon les règles antérieures sur une assiette égale aux 2/3 du prix de vente du terrain.

Cette taxe est donc actuellement égale à 10 % de la plus-value réalisée lors de la vente du terrain.

Il rappelle que cette taxe a été instaurée par délibération en date du 11 avril 2008.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DIT que le calcul de la taxe forfaitaire sur les cessions à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles (taxe instaurée par délibération du 11 avril 2008) est modifié, à savoir : 10 % de la plus-value réalisée lors de la vente du terrain.

TRAVAUX APPARTEMENTS JOUXTANT LA SALLE DES FÊTES (volets)

La SARL Menuiserie REGI a été retenue pour effectuer la fourniture et pose des 4 volets des appartements jouxtant la salle des fêtes.

Le montant du devis est de 2 152 € H.T.

DENOMINATION DES RUES DU CŒUR DU VILLAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la numérotation des habitations et la dénomination des voies de la Commune ont été décidées par délibération du 30 octobre 2015.

Il reste maintenant à délibérer pour les rues du cœur du village.

Le projet de dénomination des rues du cœur du village et de numérotation des maisons est présenté au Conseil Municipal.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder à la dénomination des rues du cœur du village,

- ADOPTE la dénomination suivante :

- DU COUSTOU
- CHEMIN DU PORT
- MARCEL LENOIR
- DE LA BOISSIERE
- GUILLAUME DE TUDELE
- DE L'HOPITAL
- DU TRAU
- HENRY RAMEY
- DU CHÂTEAU
- DU MAZEL
- TROTTE GARCES
- DES REMPARTS
- PLACE DES OULES
- OSSIP ZADKINE
- BOMBECUL
- DROITE DE LAPEYRE
- DROITE DU TRAU
- CORDONNIER
- LUCIEN ANDRIEU
- PROMENADE DU RAVELIN
- D'ALBI
- DU BARRY D'ALBI
- DU TAMBOURINAIRE
- TRAVERSE DU FOURNIL
- ALFRED DE LA PALME
- PLACE DU TRUQUET
- DE LA FONTAINE

- DIT que les rues seront numérotées un côté pair et un côté impair,

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,

- MANDATE Monsieur le Maire pour les formalités à accomplir.

CLASSEMENT D'UN CHEMIN EN VOIE COMMUNALE

Monsieur le Maire indique que les dispositions du code de la voirie routière permettent au Conseil Municipal de classer ou de déclasser certaines voies.

Rien ne s'oppose, en effet à ce qu'un chemin du domaine privé de la Commune soit classé par délibération du Conseil Municipal dans la voirie communale. Il acquiert alors, de ce fait, la nature de voie appartenant au domaine public communal.

Monsieur le Maire propose de classer en voie communale le chemin qui relie la départementale D 958 au stade Maurice Daugé.

Monsieur le Maire rappelle que ce chemin d'une longueur de 50 mètres et d'une largeur moyenne de 4,5 mètres appartient déjà au domaine privé de la Commune.

Il propose à l'assemblée comme dénomination pour ce chemin : « chemin du stade Maurice Daugé ».

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, DECIDE :

- d'approuver le classement du chemin en voie communale proposé par Monsieur le Maire,
- de choisir comme dénomination « chemin du stade Maurice Daugé »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

TRAVAUX DE REVISION DES TOITURES DU CHÂTEAU, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL ET DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la délibération en date du 18 février 2016 portant sur l'approbation des travaux de révision des toitures du château d'un montant de 4 260,00 € H.T. et la demande d'aide financière auprès des Bâtiments de France, il conviendrait de demander également une subvention au Conseil Départemental et au Conseil Régional.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- DEMANDE une subvention au taux maximal auprès du Conseil départemental et du Conseil Régional pour les travaux de révision des toitures du château, ce qui donne le plan de financement suivant subventions des Bâtiments de France, du Conseil Départemental et du Conseil Régional, part communale restante.
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer le projet sans attendre les décisions approuvant l'attribution de subventions.
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer les démarches et de signer tous les documents nécessaires à cette affaire.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR DEUX PLATEAUX TRAVERSIERS ROUTE GEORGES GANDIL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement de deux plateaux traversiers route Georges Gandil.

Le coût des travaux est estimé à 8 060,00 € H.T.

Monsieur le Maire précise qu'il est possible d'obtenir une subvention auprès du Département.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le projet d'aménagement de deux plateaux traversiers route Georges Gandil ainsi que le plan de financement proposé,
- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental,
- SOLLICITE l'autorisation de préfinancer le projet sans attendre la décision approuvant l'autorisation de la subvention,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte et document conséquence des présentes.

DIVERS

Madame MEITES Geneviève a été tirée au sort aux jurés d'assises.